

Nouveau passeport phytosanitaire et étiquettes de certification pour les plants d'arbres fruitiers

Markus BÜNTER¹, Peter KUPFERSCHMIED² et Paul MEWES³

¹ Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil

² OFAG, Service phytosanitaire fédéral (SPF), Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne

³ OFAG, Service fédéral de matériel de multiplication (SFMM), Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne

Renseignements: Markus Bünter, e-mail: markus.buenter@agroscope.admin.ch

Une nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 en Suisse. La protection des végétaux vis-à-vis des organismes nuisibles particulièrement dangereux s'est intensifiée suite à des prescriptions plus strictes et des mesures de prévention renforcées. Le passeport phytosanitaire est obligatoire pour tous les végétaux destinés à la plantation. Le système et le format du document officiel pour le commerce de marchandises sont harmonisés. Le passeport phytosanitaire se présente sous forme d'étiquette ou imprimé avec un contenu normalisé, qui est à apposer par les entreprises agréées sur chaque marchandise ou unité commerciale. Ces nouvelles mesures visent à améliorer la visibilité et la reconnaissance du passeport phytosanitaire ainsi qu'à optimiser la traçabilité du

matériel végétal. Les modifications des documents d'accompagnement obligatoires pour les jeunes plants fruitiers et les plants certifiés sont présentées ci-dessous.

Qu'est-ce qu'un passeport phytosanitaire?

Le passeport phytosanitaire est un document officiel pour le commerce de marchandises végétales réglementées en Suisse et avec l'Union européenne (UE). Il atteste que les marchandises – dans le cas présent, les jeunes plants fruitiers, les greffons et porte-greffes – sont conformes aux prescriptions sur la santé des végétaux. Ce passeport ne peut être émis que par les entreprises agréées et les services compétents du pays concerné, en Suisse le Service phytosanitaire fédéral (SPF).

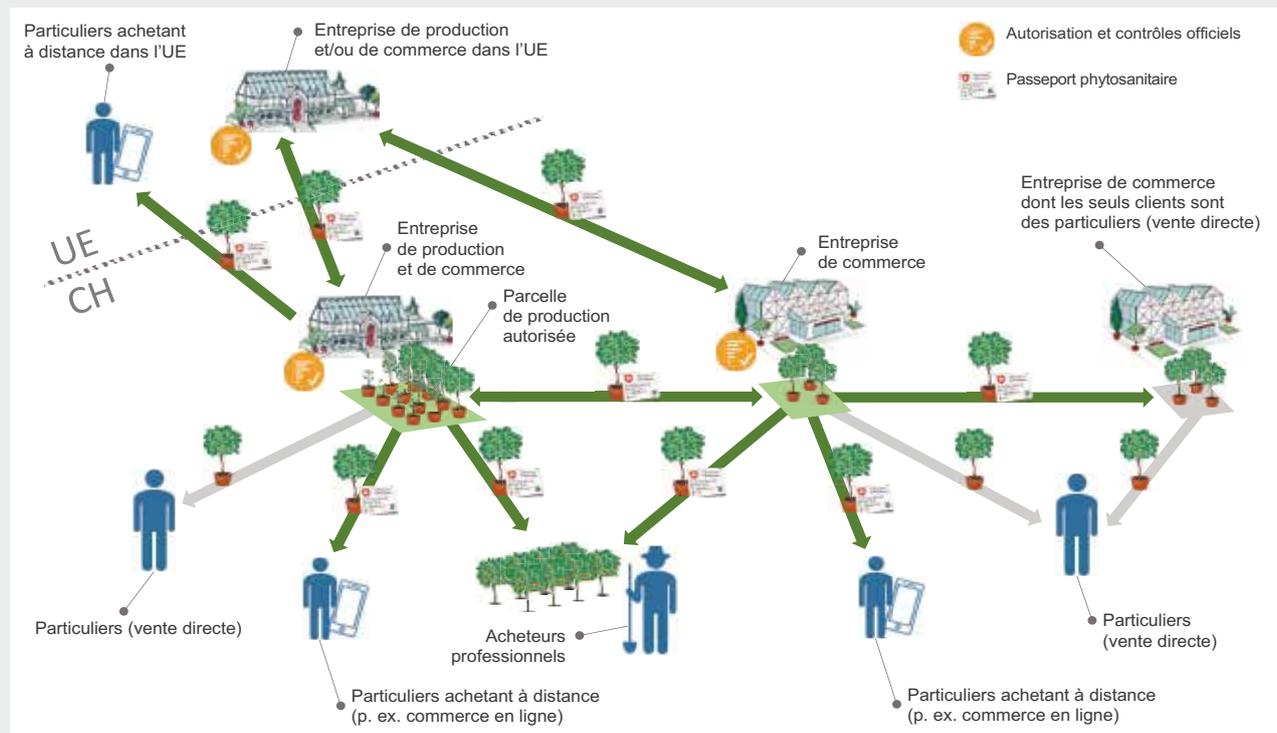


Figure 1 | Schéma du champ d'application du passeport phytosanitaire. Un passeport phytosanitaire est requis sur les circuits de commercialisation verts, mais, en revanche, pas sur les gris. (Figure: Peter Kupferschmied, Service phytosanitaire fédéral, SPF)

Remarque: l'arboriculteur fait partie des acquéreurs commerciaux. Les acquéreurs non commerciaux sont par exemple les détenteurs de jardins familiaux.



Arbres donneurs de boutures dans une parcelle certifiée P2. (Photo: Agroscope)

Le passeport doit être apposé sous forme d'étiquette (ou imprimé sur l'emballage) sur chaque unité commerciale (même origine et même genre) (fig. 1). Une étiquette du passeport phytosanitaire peut aussi être apposée sur chaque végétal ou partie de végétal. Le passeport phytosanitaire ne doit pas nécessairement figurer sur le bulletin de livraison ou la facture, mais il peut y être mentionné.

Pourquoi un passeport phytosanitaire?

L'ordonnance sur la santé des végétaux a pour but d'empêcher les dommages économiques, sociaux et environnementaux susceptibles de résulter de l'intro-

duction et de la dissémination d'organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux. Ces organismes nuisibles se disséminent très facilement sur de longues distances lors de la mise en circulation de matériel végétal atteint (fig. 2). Le risque est encore plus élevé avec les végétaux destinés à la plantation.

Afin de limiter le risque élevé d'introduction et de dissémination de tels organismes nuisibles et maladies pathogènes par le commerce, des prescriptions phytosanitaires spécifiques ont été établies pour le matériel végétal spécifique tel que les plantes, les greffons, les porte-greffes, les tubercules, certaines semences, etc. Les surfaces de production telles que les pépinières ainsi que les parcelles pour greffons et pieds mères sont régulièrement contrôlées officiellement quant à la présence d'organismes nuisibles.

Le passeport phytosanitaire a deux fonctions importantes:

- Il certifie à l'acquéreur que le matériel végétal est issu d'une production officiellement contrôlée et que toutes les mesures ont été prises pour garantir l'absence d'organismes de quarantaine (pour les plants d'arbres fruitiers, la bactérie pathogène *Xylella*, le longicorne asiatique et le longicorne à col rouge, entre autres) et pratiquement exempts (respect des tolérances) des organismes réglementés non de quarantaine (pour les plants d'arbres fruitiers le feu bactérien, la sharka, la tache bactérienne des fruitiers à noyau, les phytoplasmes des fruitiers

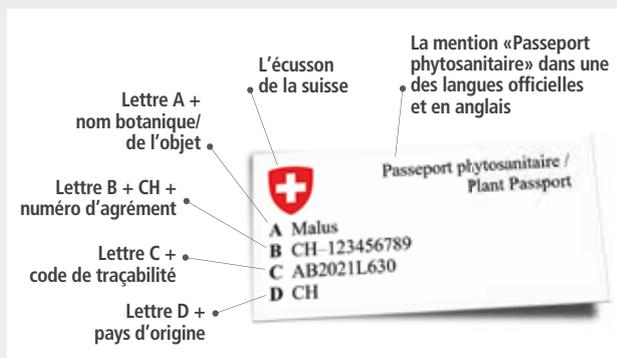


Figure 2 | Etiquette du passeport phytosanitaire avec les six éléments qui doivent obligatoirement y figurer.

(Figure: Peter Kupferschmied, Service phytosanitaire fédéral, SPF)

tels que la prolifération du pommier, le dépérissement du poirier et l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ESFY), entre autres).

- Il garantit la traçabilité de la marchandise dans la chaîne de commercialisation en cas d'infestation, et ce à double titre. Lorsqu'une infestation est constatée par un acquéreur commercial, il est possible de remonter la filière jusqu'à la parcelle de production de la marchandise. De même, si un organisme nuisible est détecté en production, il est possible de repérer rapidement la marchandise infectée ou potentiellement infectée qui se trouve déjà dans le commerce. L'établissement et la dissémination de l'agent pathogène ou des ravageurs peuvent ainsi être évités.

Un passeport phytosanitaire spécifique est nécessaire pour les zones protégées contre le feu bactérien, le passeport phytosanitaire ZP (ZP = zona protecta) ainsi qu'une autorisation spéciale du SPF. Sur le passeport phytosanitaire ZP doit figurer le nom de l'organisme de quarantaine correspondant à la zone protégée (ou les organismes de quarantaine correspondants à la zone protégée). Ainsi, pour la zone protégée contre le feu bactérien, les éléments suivants doivent être inscrits: «passeport phytosanitaire – ZP/Plant Passport – PZ» (PZ = protected zone) et «ERWIAM» ou «Erwinia amylovora» (fig. 3).

Il est conseillé que chaque producteur conserve les passeports phytosanitaires ou les informations correspondantes (par exemple grâce à une photographie) ainsi que le bulletin de livraison et/ou la facture pen-

dant au moins trois ans et qu'il indique quels plants du verger sont concernés par ce passeport phytosanitaire.

Certification des jeunes plants fruitiers, greffons et porte-greffes

«Les maladies virales peuvent provoquer de graves dommages aux arbres et aux fruits. La culture et l'obtention de matériel végétal exempt de virus représente une responsabilité importante d'Agroscope. Des travaux ont été entrepris dans ce sens en 1959», écrit G. Schmid, virologue, dans la publication *Plants d'arbres fruitiers exempts de virus* (1979). Cette affirmation est valable encore aujourd'hui.

La certification volontaire des pépinières permet aux producteurs commerciaux d'obtenir du matériel végétal dont l'authentification variétale a été contrôlée et dont le risque phytosanitaire est moindre grâce à du matériel exempt de virus et phytoplasmes, ainsi qu'à une bonne qualité extrinsèque.

Le matériel végétal tel que les jeunes plants, greffons et rameaux peut être retracé jusqu'à la plante mère du conservatoire. Une réelle valeur ajoutée est apportée en contrôlant les organismes nuisibles qui altèrent la qualité et l'utilisation du matériel de multiplication. Ces organismes sont, entre autres, les acariens rouges, les pucerons et les maladies telles que la tavelure, l'oïdium et bien d'autres.

La figure 4 présente les nouvelles étiquettes de certification avec toutes les informations utiles à la certification des arbres fruitiers. Les indications du passeport phytosanitaire sont intégrées à l'étiquette de certification. Ainsi, les mêmes recommandations que pour le passeport phytosanitaire sont applicables à l'étiquette de certification: chaque producteur devrait conserver les étiquettes de certification ou les informations correspondantes (par exemple grâce à une photo) ainsi que le bulletin de livraison et/ou la facture pendant au moins trois ans et indiquer à quels plants en verger ou à quels jeunes plants les porte-greffes et greffons en pépinière correspondent les étiquettes de certification. Contrairement à l'étiquette du passeport phytosanitaire, l'étiquette de certification doit être apposée à chaque lot/paquet ou sur chaque plant.

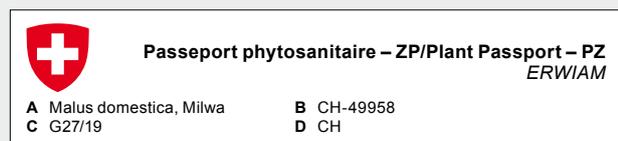


Figure 3 | Le passeport phytosanitaire – ZP pour la zone protégée contre le feu bactérien sur une étiquette à nœud coulant. (Image: M. Bünther, Agroscope)

Plus d'informations sur www.sante-des-vegetaux.ch > passeport phytosanitaire ainsi que sur www.servicephytosanitaire.agroscope.ch



Figure 4 | Modèle d'une étiquette de certification bleue avec le passeport phytosanitaire intégré pour un lot de dix pommiers certifiés de la variété Milwa. (Image: M. Bünther, Agroscope)

Historique

La certification des arbres fruitiers a été développée par des virologues. Les premières maladies virales des pommiers ont été détectées dans les années 1950. Alors qu'il s'agissait d'arbres fruitiers haute-tige à cette époque, un changement s'opéra en passant par les palmettes à trois branches jusqu'aux vergers actuels en fuseau sur des porte-greffes peu vigoureux. Les symp-

tômes liés aux virus étant souvent plus précoces et plus virulents sur ces petits arbres, il en résultait des réductions et/ou absence de rendement, une faible croissance et des symptômes sur les feuilles et les fruits.

Les arbres qui s'étaient autrefois révélés exempts du virus de la mosaïque du pommier, du virus du bois souple du pommier et de la prolifération du pommier ont été définis comme soumis aux tests virologiques (vt).

Au cours des décennies suivantes, de plus en plus de virus et maladies phytoplasmiques ont été découverts grâce à l'amélioration des méthodes de détection. Aujourd'hui, plus de 100 de ces maladies des arbres fruitiers sont répertoriées.

Les arbres soumis aux tests et déterminés exempts de virus connus à ce jour ont été définis comme exempts de virus (vf). Avec l'introduction de la thérapie, il est possible d'obtenir des plants infectés au préalable exempts de virus et de phytoplasmes.

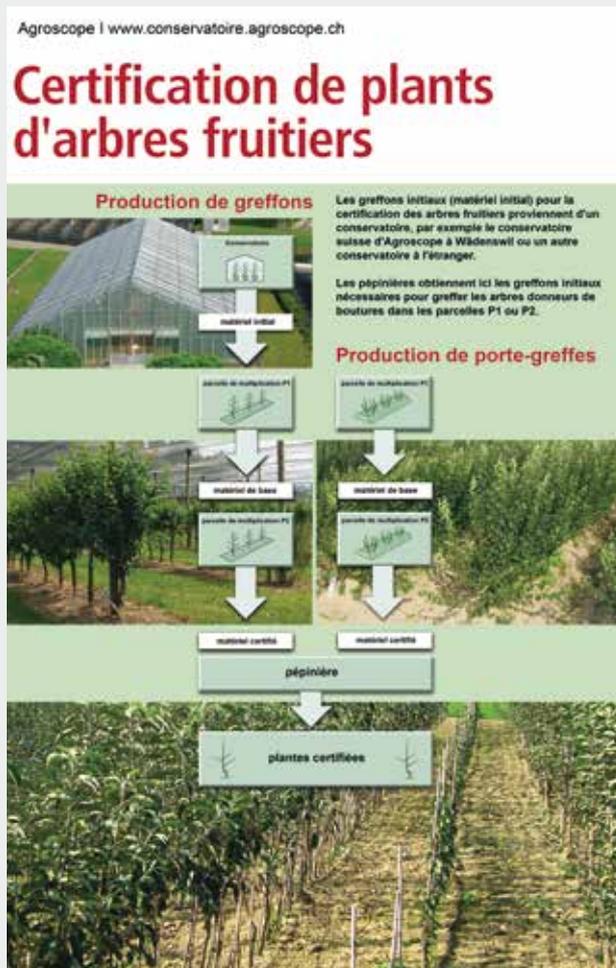


Figure 5 | Schéma de certification pour les plants d'arbres fruitiers. (Figure: Jost Brunner, Agroscope)

Informations complémentaires sur la certification/reconnaissance sur conservatoire.agroscope.ch et www.concerplant.ch > certification.

Les désignations vt (soumis aux tests virologiques) et vf (exempt de virus) sont des dénominations historiques et ne sont plus pertinentes de nos jours. La certification garantit des plants, greffons et porte-greffes sains, répondant aux exigences de qualité et dont l'authenticité variétale est contrôlée. La traçabilité est assurée par des contrôles officiels à chaque étape de multiplication jusqu'au conservatoire (fig. 5).

Résumé

L'utilisateur (arboriculteur) décide quelle catégorie de jeunes plants fruitiers il achète. Celui qui achète des jeunes plants possédant le passeport phytosanitaire officiel a des exigences moins élevées au niveau de l'état sanitaire, de l'authenticité variétale et de la qualité des plants, car les procédés de fabrication utilisés sont plus simples que sur des jeunes plants certifiés. Le schéma de certification permet la traçabilité du matériel durant toutes les étapes de multiplication jusqu'à la plante mère au conservatoire.

Les jeunes plants certifiés sont produits conformément au schéma de certification et respectent les points suivants:

- Le passeport phytosanitaire réglementé garantit du matériel exempt d'organismes de quarantaine pour les plants d'arbres fruitiers, entre autres la bactérie pathogène *Xylella*, le longicorne asiatique et le longicorne à col rouge.
- Certifié exempt de virus et phytoplasmes.
- Traçabilité jusqu'à la plante mère au conservatoire.
- Contrôle de l'authenticité variétale par détermination du génotype.
- Respect des tolérances des organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ), pour les plants d'arbres fruitiers entre autres le feu bactérien, la sharka, la tache bactérienne des fruitiers à noyau, les phytoplasmes des fruitiers tels que la prolifération du pommier, le dépérissement du poirier et l'enroulement chlorotique de l'abricotier (ESFY), ainsi que des organismes nuisibles altérant la qualité comme les acariens rouges ou les pucerons et les maladies telles que la tavelure, l'oïdium et bien d'autres.
- Critères de qualité externe, tels que le diamètre minimal du tronc ou la hauteur minimale du point de greffe à partir du sol. ■